

DESINCRUSTA**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : DESINCRUSTA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant pour futaillies

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mon-Droguiste.Com
39 Bis rue du moulin rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tel : 03 25 41 04 05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 234-390-0

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE

Étiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H360Df

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation.

DESINCRUSTA

2.3. Autres dangers

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		25 $\leq$ x % < 50
CARBONATE DE SODIUM CAS: 1317-65-3		[1]	25 $\leq$ x % < 50
CARBONATE DE CALCIUM BROYE CAS: 10486-00-7 EC: 234-390-0 REACH: 01-2119516039-43	GHS08, GHS07, GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	E [2] [6]	2.5 $\leq$ x % < 10
PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE CAS: 1332-58-7 EC: 310-12-76	STOT SE 3, H335 Repr. 1B, H360Df	[1]	2.5 $\leq$ x % < 10
KAOLIN CAS: 7601-54-9 EC: 231-509-8 REACH: 01-2119489800-32	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		2.5 $\leq$ x % < 10
ORTHOPHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE	STOT SE 3, H335		

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition. Contacter un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir, sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

Consulter d'urgence un médecin.

DESINCRUSTA**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ingestion : peut causer une sévère irritation gastro-intestinale, nausées, douleurs abdominales, vomissements, diarrhées.

Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux.

Exposition prolongée ou répétée : saignements de nez.

Contact avec les yeux et la peau : irritation (mécanique due à la forme poudre du produit)

Contact avec les yeux : irritation sévère des yeux : rougeur, larmation, gonflement des tissus.

Peau : peut causer une irritation légère à moyenne. Rougeurs, démangeaisons, sensation de brûlure.

Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Non combustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin (produits stockés à proximité).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Non inflammable. En cas de feu à proximité, peut dégager de l'oxygène, ce qui favorise la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la dangerosité des produits émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

L'élévation de température peut provoquer un changement d'état des liquides en vapeur donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé.

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par des méthodes qui ne causent pas la mise en suspension des poussières (aspiration ou rinçage à l'eau) afin de minimiser l'exposition aux poussières inhalables.

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ni de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche ou limite la formation ou la dispersion des poussières.

Après avoir récupéré le produit, rincer les résidus à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

DESINCRUSTA

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation de poussières.
Eviter la formation ou la dispersion de poussières.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.
Conserver à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du mélange avec les yeux.
Se laver les mains après manipulation.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.
Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'écart des acides.

Stockage

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10).

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Poussières réputées sans effets spécifique : 10 mg/m³ (fraction inhalable) ; 5 mg/m³ (fraction alvéolaire)

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
1332-58-7	-	10	-	-	-	25

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ORTHOPHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE (CAS: 7601-54-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
4,04 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
3,04 mg de substance/m³

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS: 10486-00-7)

DESINCRUSTA**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
101 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
2 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
2 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.36 g/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
36 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.5 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
10 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
10 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**ORTHOPHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE (CAS: 7601-54-9)**

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
0.05 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau de mer
0.005 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
0.5 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

DESINCRUSTA**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Néoprène® (Polychloroprène)

- caoutchouc

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Gants de protection étanches à résistance chimique.

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas d'exposition prolongée : Tenue de protection étanche à la poussière

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :

Poudre.

Couleur :

Blanc

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

Non concerné.

Intervalle de point d'éclair :

Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) :

Non concerné.

Densité :

> 1

Hydrosolubilité :

Soluble.

DESINCRUSTA

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le chauffage produit une légère décomposition du produit.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation de dioxyde de carbone par réaction avec des acides. Engendre un risque d'asphyxie, notamment dans les endroits confinés ou les zones les plus basses.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'humidité
- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- bases
- matières organiques
- matières inflammables
- agents réducteurs
- aluminium finement divisé
- sels de métaux lourds

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxygène (O₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus et susceptible de nuire à la fertilité.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

CARBONATE DE SODIUM (CAS 497-19-8, CE 207-838-8) :

Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ = 2800 mg/kg, rat (mâle et femelle)

Toxicité aiguë par contact cutané : DL₅₀ > 2000 mg/kg, lapin.

PERBORATE DE SODIUM MONOHYDRATE (CAS 11138-47-9, CE 234-390-0) :

Par contact cutané : DL₅₀ (lapin) > 2000 mg/kg.

Inhalation : CL₅₀ (4h, rat) = 1165 mg/l

ORTHOPHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE (CAS: 7601-54-9)

Par voie orale :

DL₅₀ > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)

Par voie cutanée :

DL₅₀ > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL₅₀ = 0.83 mg/l

Espèce : Rat

EPA OPP 81-3 (Toxicité aiguë par inhalation)

DESINCRUSTA

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS: 10486-00-7)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
Espèce : Rat**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

CARBONATE DE SODIUM (CAS 497-19-8, CE 207-838-8)

Non irritant (lapin, OCDE Ligne directrice 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

CARBONATE DE SODIUM (CAS 497-19-8, CE 207-838-8) :

Irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ORTHOPHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE (CAS: 7601-54-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS 10486-00-7, CE 234-390-0) :

in vitro : effets mutagènes

Toxicité pour la reproduction :

CARBONATE DE SODIUM (CAS 497-19-8, CE 207-838-8) :

Développement/Tératogénicité : aucun effet tératogène ou embryotoxique observé. NOAEL (tératogénicité et toxicité maternelle) >= 580 mg/kg (souris femelle, voie orale)

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS 10486-00-7, CE 234-390-0) :

Fertilité : NOAEL < 1000 mg/kg (rat)

Toxicité sur le développement : NOAEL = 100 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS 10486-00-7, CE 234-390-0) :

Par voie orale : NOAEL < 1000 mg/kg (rat, système gastro-intestinal, effets irritants)

Par voie dermale : NOAEL = 200 mg/kg (lapin, estomac)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

CARBONATE DE SODIUM (CAS 497-19-8, CE 207-838-8) :

Toxicité pour les poissons : CL50 = 300 mg/l, *Lepomis Macrochirus* (crapet arlequin), 96h.Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 = 200-227 mg/l, 48h, semi-statique, *Ceriodaphnia dubia* (puce d'eau).

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS: 10486-00-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 51 mg/l

Espèce : *Brachydanio rerio*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 11 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 3.3 mg/l

Espèce : *Selenastrum capricornutum*

Durée d'exposition : 72 h

ORTHOPHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE (CAS: 7601-54-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

DESINCRUSTA

	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

CARBONATE DE SODIUM (CAS 497-19-8, CE 207-838-8) :

S'hydrolyse

Produits de dégradation : acide carbonique/bicarbonate/carbonate

Résultat : équilibre acide/base en fonction du pH.

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS 10486-00-7, CE 234-390-0) :

- Eau : s'hydrolyse : t 1/2 = 0,01 jour (significatif)

- Air : photolyse directe : t 1/2) 1000 jours (non significatif)

- Eau/sol : photolyse directe : t 1/2) 100 jours (non significatif)

Biodégradation : 85% (48h, aérobie, fiole fermée) : facilement biodégradable

ORTHOPHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE (CAS: 7601-54-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PERBORATE DE SODIUM TETRAHYDRATE (CAS: 10486-00-7)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile en milieu aqueux

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

DESINCRUSTA

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) réalisée pour ce produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

DESINCRUSTA

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.